

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 septembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
LA CONVENTION
CADRE RELATIVE A
LA MISE A
DISPOSITION DE
LOCAUX
COMMUNAUX
AUPRES DU
CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Patrick CARROUER par Arnold BAC, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Mathias GOLDBERG, par Nancy AGUILERA TORRES, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel BENHAROUS, Frédérique SARRE par Vincent DURAND, Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Christian LAGRANGE par Valérie LEBAS, Gaëlle GIFFARD par Sander CISINSKI et Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX.

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 à 2122-4 et L. 2125-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-4 et suivants,

VU le règlement intérieur du Centre communal d'action sociale de la ville des Lilas ci-annexé,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Considérant que le Centre communal d'action sociale a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées et qu'il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire ;

Considérant que pour exercer pleinement les compétences exercées par le Centre communal d'action sociale, la Ville lui attribue une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services ;

Considérant que pour compléter son concours, la Ville entend lui mettre à disposition des locaux appartenant à son domaine public et ainsi en prévoir les modalités d'occupation et d'utilisation au sein d'une convention ;

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve les termes du projet de convention cadre portant sur la mise à disposition de locaux auprès du Centre communal d'action sociale ci-annexé.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et tous documents afférents.

Délibération votée par trente voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance

Lisa YAHIAOUI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

04 OCT. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à

compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240925-D162-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024